

> Auto-contrôle périodique d'agrément réalisé en 2025 sur l'année 2023

Auto-contrôle réalisé par l'organisme tiers indépendant Mazars



Vos emballages
ont un avenir

Sommaire



01

Contexte réglementaire

02

Conclusions de l'auto-contrôle

03

Plan d'actions correctives

01

Contexte réglementaire





Article L541-10

Les éco-organismes et les systèmes individuels sont également soumis à un autocontrôle périodique reposant sur des audits indépendants réguliers réalisés **au moins tous les deux ans**, permettant notamment d'évaluer leur gestion financière, la qualité des données recueillies et communiquées ainsi que la couverture des coûts de gestion des déchets.

La synthèse des conclusions de ces audits fait l'objet d'une publication officielle, dans le respect des secrets protégés par la loi.

Article R541-129

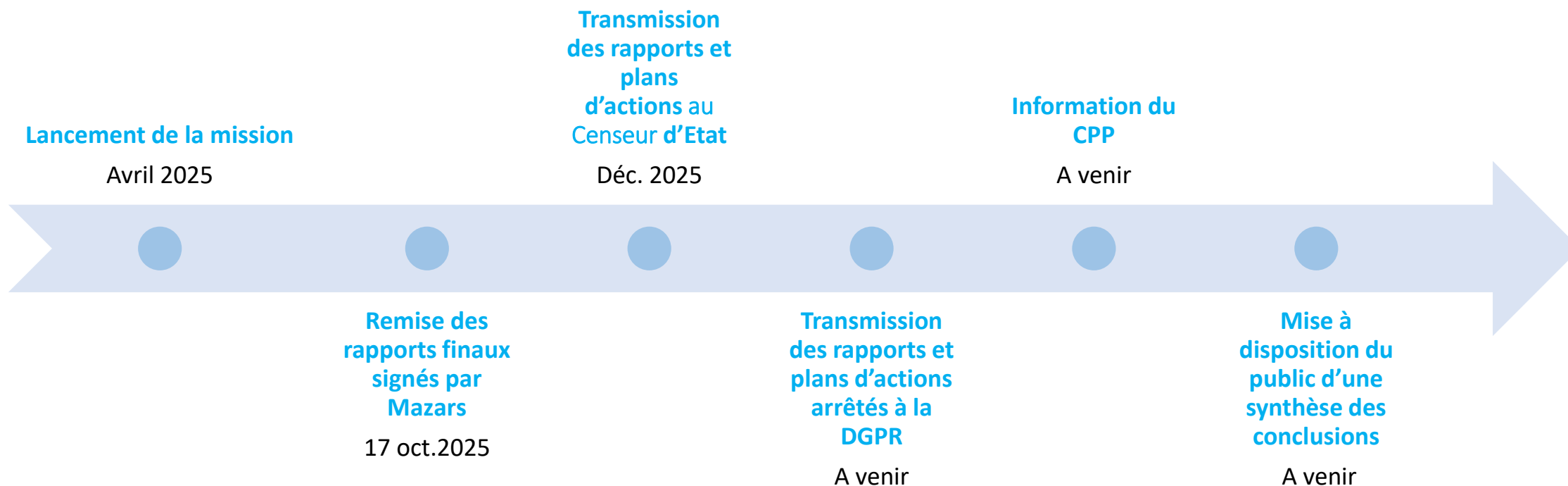
L'éco-organisme élabore un projet de **plan d'actions correctives** prenant en compte les conclusions du rapport d'autocontrôle dans un **délai de deux mois à compter de l'échéance de réalisation de l'autocontrôle**. Il transmet le rapport d'autocontrôle et le projet de plan d'actions correctives au **censeur d'Etat** qui peut lui faire connaître ses observations relatives au respect des obligations financières dans un délai d'un mois. Le censeur d'Etat informe l'autorité administrative de ces observations.

L'éco-organisme arrête le plan d'actions correctives en prenant en compte, le cas échéant, les observations du censeur d'Etat. Il communique le rapport d'autocontrôle et le plan d'actions correctives à l'autorité administrative. Il met à disposition du public sur son site internet une synthèse des conclusions de ces documents, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.



Nombre de points de contrôle : 264

La grille d'autocontrôle périodique, élaborée conjointement avec les éco-organismes agréés au titre de la filière, a été validée par la DGPR, après avis du Comité de Parties Prenantes et de l'organisme tiers indépendant.



02

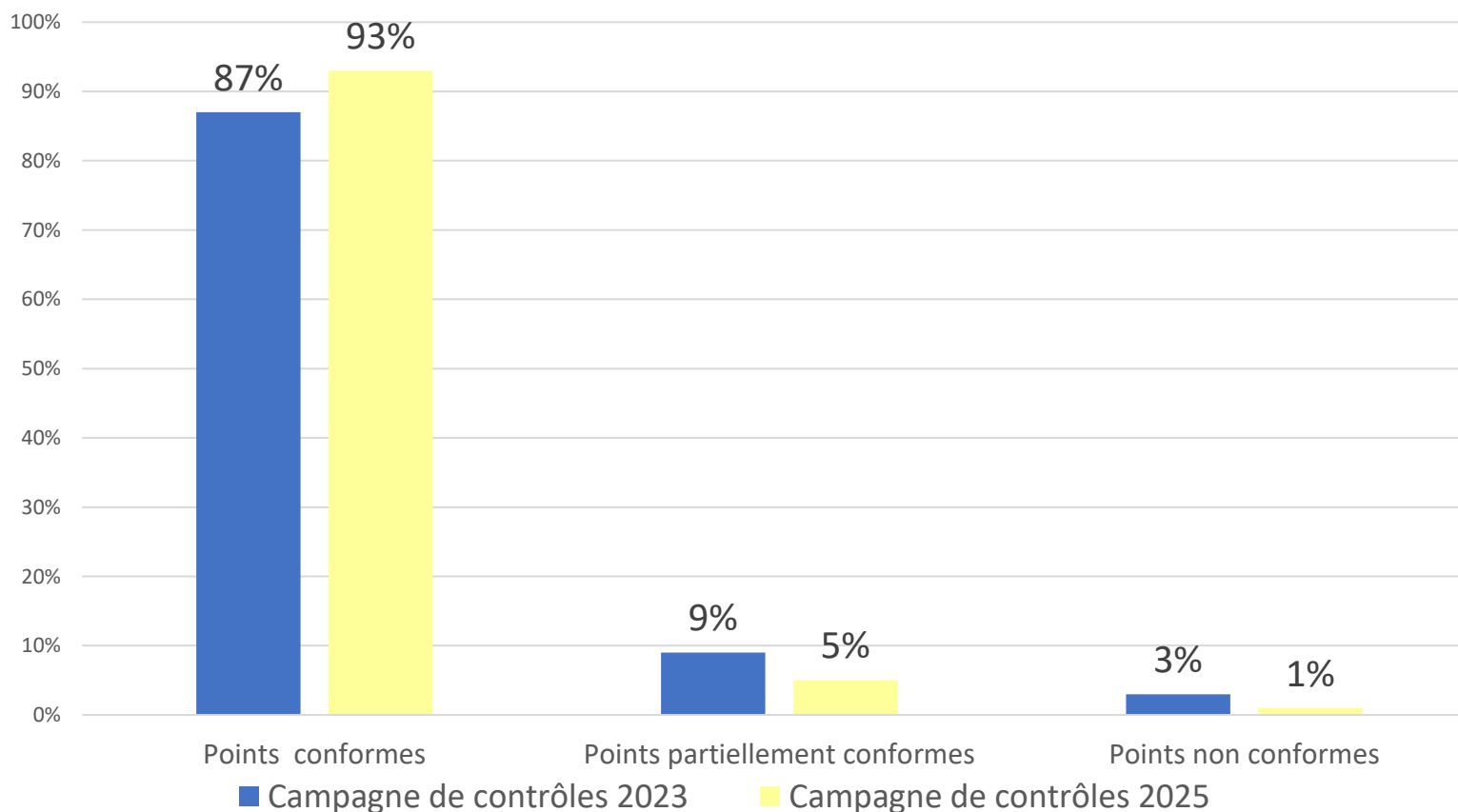
Conclusions de l'auto-contrôle



> Adelphe – 264 points de contrôle



Points non conformes – moyens mis en œuvre 1 %



03

Plan d'actions correctives





Périmètre du plan d'action :

- Points non conformes
- Points partiellement conformes – moyens devant être renforcés

Hors périmètre du plan d'action :

- Points conformes
- Points partiellement conformes – moyens mis en œuvre (les moyens ayant été mis en œuvre)

Point de conformité partielle / plan d'action – Clients contrôle des déclarations

Point de contrôle 59 : pour les clients dont l'écocontribution est supérieure à un seuil, le titulaire dispose d'un document du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable attestant de l'existence de procédures internes validées concernant la déclaration des quantités d'emballages

Constats Organisme tiers indépendant. Partiellement conforme – Moyens pouvant être renforcés	Commentaire/Plan d'action
« L'arrêté du 26 novembre 2016, article III.4.b , précise les modalités de contrôle par une tierce partie indépendante pour tous les adhérents dont le niveau d'éco-contribution est supérieur ou égal à 60 000€ pour une année. Une plateforme permet aux adhérents de déposer les rapports. Les commissaires aux comptes ou les experts comptables peuvent directement se connecter à la plateforme d'Adelphe pour réaliser la démarche. Néanmoins, la transmission des rapports n'est pas systématique. Cette obligation n'est plus présente dans le cahier des charges 2024. De fait, Adelphe n'a pas lancé de campagne de communication sur le sujet en 2023, le point devenant caduque à partir de 2024. En 2023, Adelphe a reçu 1 rapport réalisé par une tierce partie indépendante. »	L'obligation ne figure plus dans le cahier des charges 2024/2029.

Point de non-conformité / plan d'action – Non atteinte objectif de réemploi

Point de contrôle 87 : vérifier l'atteinte des objectifs d'emballages réemployés

Constats Organisme tiers indépendant. Non conforme – Moyens mis en œuvre	Commentaire/Plan d'action
« Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement établit pour 2023 un objectif de 5 % d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché pour les producteurs déclarant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros. Adelphe accompagne les clients vers l'atteinte des objectifs d'emballages réemployés ou réutilisés en leur fournissant des guides de reporting sur le sujet. De plus, plusieurs actions sont mises en oeuvre pour développer le réemploi, notamment l'appel à projets "Encore plus de Réemploi", le dispositif de réemploi ReUse ou encore la réalisation de "Sprints". Ces actions ont été initiées en 2023 pour une mise en place en 2025. Le taux de réemploi des mises sur le marché en 2023 est de 0,2 % pour les producteurs déclarant un CA supérieur à 50 millions d'euros. L'objectif n'est pas atteint. »	- depuis 2023, l'Appel à Projets Encore plus de Réemploi a contribué de manière importante à l'augmentation de l'offre des produits réemployés de metteurs en marché avec plus de 350 projets entre 2023 et 2024 - une gamme des emballages réemployables standard (r-Cœur) a été développée pour une mise à disposition de l'écosystème dès fin 2024 (2 références disponibles à date et plus de 6 références en étude) - une co-construction (avec les metteurs en Marché et distributeurs) de la préfiguration d'un dispositif de réemploi à visée nationale a été mise en œuvre pour les emballages de produits alimentaires - dès 2024, le déploiement de ce dispositif de réemploi a été engagé avec une définition d'un test à grandeur régionale qui contribuera à terme (dès 2025) à l'augmentation des emballages réemployables et réemployés à travers la création d'une boucle mutualisée. Les objectifs de ce test sont positionnés à 25Munités /an, ce qui permettrait de doubler le volume des emballages collectés et lavés en France dès la première année. L'ensemble de ces actions engagent une transformation industrielle importante, transformation dans la production qui doit se traduire également dans la transformation pour le geste du consommateur. L'ensemble de ces transformations s'engagent sur la durée.

Point de non-conformité / plan d'action – Tonnes Hors foyer hors SPGD

Point de contrôle 200 : vérifier l'évolution des tonnages collectés pour recyclage au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges

Constats Organisme tiers indépendant. Non conforme – Moyens mis en œuvre	Commentaire/Plan d'action
Selon le cahier des charges, le titulaire soutien techniquement et/ou financièrement la collecte de ces déchets pour recyclage à raison au minimum de 60 000 tonnes par an. En 2023, 207,75 tonnes recyclées ont pu être tracées via des certificats de recyclage. Citeo n'étant pas en contrat directe avec les prestataires de collecte et de traitement, la collecte des informations est difficile à réaliser.	Cette obligation ne figure plus dans le cahier des charges 2024/2029. Les nouvelles dispositions du cahier des charges 2024 de reprise sans frais par l'éco-organisme vont permettre d'accélérer le déploiement national. Un plan d'action sur trois ans est déployé pour couvrir 100% du territoire et des détenteurs bénéficiaires : concerter avec les parties prenantes, lancer les études pour dimensionner le juste dispositif de collecte et traitement, référencer et contractualiser avec les opérateurs de collecte, passer les marchés de massification-transport, tri, reprise et recyclage, suivre la traçabilité jusqu'au recycleur final, contrôler et suivre la performance. La reprise Hors foyer est ouverte sur le Rhône et la Gironde depuis fin 2024 et en cours de déploiement sur 34 nouveaux départements en 2025. Le reste des départements affecté à notre éco-organisme (équilibre géographique en fonction des parts de marché amont) sera ouvert en 2026.

Point de conformité partielle / plan d'action – Contrôles externes avals

Point de contrôle 128 : vérifier la transmission au ministère du bilan des contrôles externes des données déclarées par les collectivités

Constats Organisme tiers indépendant. Partiellement conforme – Moyens pouvant être renforcés	Commentaire/Plan d'action
« Citeo a réalisé un bilan des contrôles. Néanmoins, il n'a pas été transmis aux ministères signataires. L'obligation étant supprimée du cahier des charges 2024, le bilan n'a pas été transmis en 2023. »	L'obligation ne figure plus dans le cahier des charges 2024/2029.

Point de non-conformité / plan d'action – Provisions pour charges futures

Point de contrôle 30 : vérifier si les montants des dotations en « provisions pour charges futures » est conforme aux montants limites du cahier des charges

Constats Organisme tiers indépendant. Non conforme– Moyens mis œuvre	Commentaire/Plan d'action
« Au 31 décembre 2023, la provision pour charges futures (PCF) de Adelphe filière emballages ménagers correspond à 7 mois de l'ensemble des charges de l'exercice. La PCF n'est pas conforme aux bornes du cahier des charges pour Adelphe qui mentionne une provision pour charges futures comprise entre 2 mois minimum et 6 mois maximum. Néanmoins nous observons les résultats des actions déployées pour diminuer le montant de la PCF dans le cadre du plan d'apurement. La PCF a diminué par rapport au précédent contrôle. »	L'obligation ne figure plus dans le cahier des charges 2024/2029, néanmoins Adelphe respecte l'obligation de trésorerie moyenne qui s'y substitue.

Point de conformité partielle / plan d'action – Provisions pour charges futures

Point de contrôle 31 : vérifier que le ministère a été informé du dépassement de la « provisions pour charges futures »

Constats Organisme tiers indépendant. Partiellement conforme – Moyens pouvant être renforcés	Commentaire/Plan d'action
« Au 31 décembre 2023, la provision pour charges futures (PCF) d'Adelphe correspond à 7 mois de l'ensemble des charges de l'exercice, et dépasse ainsi le plafond défini par le cahier des charges. (<i>plafond de 6 mois</i>) Adelphe n'a pas communiqué cet écart auprès des ministères signataires. L'obligation est caduque à partir du 1er janvier 2024. »	L'obligation ne figure plus dans le cahier des charges 2024/2029.